

Envoyé en préfecture le 31/08/2021

Reçu en préfecture le 31/08/2021

Affiché le

ID: 064-200039204-20210826-DPCCLO_2021_251-DE

DECISION DU PRESIDENT PRISE PAR DELEGATION DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES

Le Président de la communauté de communes de Lacq-Orthez :

Vu la délibération du 17 juillet 2020 reçue en Préfecture des Pyrénées-Atlantiques le 20 juillet 2020 par laquelle le Conseil de la communauté de communes de Lacq-Orthez l'a chargé, par délégation et pour la durée de son mandat, de prendre les décisions prévues à l'article L. 5211-10 du code général des collectivités territoriales, dans les limites des compétences de la communauté de communes,

Vu l'arrêté du Président en date du 15 juillet 2020 portant délégation d'une partie de ses attributions,

Considérant la mise en concurrence organisée suivant avis de marché adressé le 5 juillet 2021 et publié au BOAMP et sur le profil acheteur <u>www.demat.ampa.fr</u>, pour le marché relatif à la Mission de contrôle technique pour la réalisation des travaux de réhabilitation de la passerelle de l'ancienne papèterie des gaves à Orthez.

Considérant les offres enregistrées et les critères de jugement des offres énoncés dans le règlement particulier de la consultation,

Considérant le rapport d'analyse des offres établi le 24 août 2021.

DECIDE

Article 1: le marché concernant la Mission de contrôle technique pour la réalisation des travaux de réhabilitation de la passerelle de l'ancienne papèterie des gaves à Orthez est attribué à la Sté SOCOTEC – 64000 PAU pour une durée de 7 mois et pour un montant de 4 950 euros HT.

Article 2 : les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits inscrits au budget.

Article 3 : il sera rendu compte sans délai de la présente décision par tout moyen à tous les conseillers communautaires et aux nouveaux élus ainsi que lors de la prochaine séance de l'assemblée délibérante.

Fait à Mourenx, le 26 août 2021

Le Président, COMMUNE Par délégation,

Henri POUSTIS